

# TA SEXUALITÉ, TES DROITS.

Informations pour les jeunes.



# Sexualité

La sexualité fait partie de la vie de chaque personne, quel que soit son âge.

**Il existe des droits humains qui englobent les droits sexuels pour tout le monde.** Pour les jeunes de moins de 18 ans, il existe des règles spécifiques supplémentaires. Tous ces droits ont pour objectif de te protéger toi et ta sexualité, ainsi que d'assurer ta sécurité.

Les adultes autour de toi ont la responsabilité de faire respecter ces droits. Et toi aussi, en fonction de ton âge, apprends à les respecter pour toi et les autres. Si tu es témoin d'une situation où ces droits ne sont pas respectés, il est important que tu puisses en parler à un·e adulte de confiance.



# Tes droits

Tu as le droit de décider toi-même de ta sexualité. Même si tu as moins de 16 ans. Cela signifie que tu as :

- \* Le droit de vivre ta sexualité
- \* Le droit de vivre ton orientation sexuelle et affective
- \* Le droit à une éducation sexuelle à l'école
- \* Le droit de choisir une contraception adaptée
- \* Le droit à des informations sur les infections sexuellement transmissibles et à un traitement médical en cas d'infection
- \* Le droit à la confidentialité concernant les consultations et les traitements médicaux
- \* Le droit à l'intégrité physique (protection de ton corps)
- \* Le droit de choisir de poursuivre ou d'arrêter une grossesse
- \* Le droit de te marier ou non
- \* Le droit à la protection contre les violences sexuelles et sexistes
- \* Le droit à une réparation pour les personnes victimes d'une infraction (LAVI)
- \* Le droit à l'égalité et à une protection contre toute forme de discrimination



## Le droit de vivre ta sexualité

**La sexualité peut être vécue de différentes manières. Il n'y a pas que la pénétration (buccale, vaginale ou anale) mais aussi les câlins, les caresses, la stimulation des organes génitaux, le sexe oral ou encore la masturbation.**

En Suisse, l'âge de protection est fixé à 16 ans par le code pénal (majorité sexuelle). Tout acte d'ordre sexuel avec des enfants et des jeunes de moins de 16 ans est interdit lorsque la différence d'âge entre les partenaires est supérieure à trois ans. Cela signifie par exemple que si tu as 15 ans, ton ou ta partenaire ne peut pas avoir moins de 12 ans.

La majorité sexuelle (16 ans) protège les enfants et jeunes mineur·es d'agressions ou d'abus sexuels provenant de personnes plus âgées.

Les relations sexuelles mutuellement consenties entre jeunes du même âge sont donc permises.

Il se peut que tes parents ou tes responsables légaux ne soient pas d'accord avec tes choix. Comme ce sont les personnes responsables de ton éducation, il est conseillé d'en discuter avec elles. Si c'est difficile, tu peux t'adresser à [ciao.ch](http://ciao.ch) ou aux centres de santé sexuelle.

La loi protège aussi les jeunes entre 16 et 18 ans d'actes sexuels provenant d'adultes de référence à l'école, au travail, dans les loisirs ou dans un foyer. Par exemple, un·e enseignant·e n'a pas le droit d'avoir un rapport sexuel avec ses élèves, ni un·e patron·ne avec ses apprenti·es ou encore un·e entraîneur·euse avec les jeunes qui s'entraînent (voir le droit à la protection contre les violences sexuelles et sexistes, → pages 20–21).



..... **BON À SAVOIR** .....



[ciao.ch](http://ciao.ch)



[sante-sexuelle.ch](http://sante-sexuelle.ch)



# Le droit de vivre son orientation sexuelle et affective

Les jeunes ont le droit d'avoir des relations affectives et/ou sexuelles hétéro-, homo-, bi-, pansexuelles.

Il faut pour cela respecter deux conditions :

1. Les partenaires ont donné leur consentement, sans pression, ni surprise, ni contrainte, ni menace.
2. L'âge de protection (majorité sexuelle) est respecté pour les relations sexuelles (voir ci-dessus).

Certaines personnes ne souhaitent pas avoir de relations sexuelles, ce qui est aussi un droit à respecter (orientation asexuelle).

---

## BON À SAVOIR

---



[ciao.ch](http://ciao.ch)



brochure : les droits des personnes LGBT

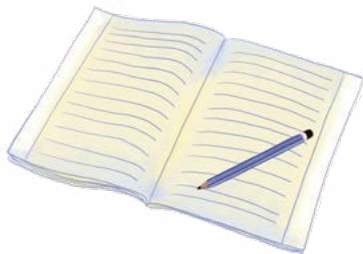


brochure : Hey You



# Le droit à une éducation sexuelle à l'école

En Suisse, les élèves ont droit à une éducation sexuelle à l'école, y.c. dans les écoles et institutions privées et/ou spécialisées. Elle doit te fournir des informations sur la sexualité en général et sur tous les thèmes qui sont dans cette brochure. Tu peux poser tes questions aux enseignant·es, spécialistes en santé sexuelle ou au personnel de santé scolaire. Tu peux aussi t'informer sur des sites qui traitent des droits sexuels et/ou de la sexualité et qui s'adressent spécifiquement aux jeunes.



..... **BON À SAVOIR** .....



[ciao.ch](http://ciao.ch)



[147.ch/fr](http://147.ch/fr)



[sante-sexuelle-jeunes.ch](http://sante-sexuelle-jeunes.ch)



## Le droit de choisir une contraception adaptée

**C'est ton droit d'être bien informé·e sur la contraception. Tu peux obtenir des informations auprès de tes parents, de personnes de confiance, à l'école lors des cours d'éducation sexuelle, chez un·e médecin ou dans les centres de santé sexuelle.**

Tu peux acheter des préservatifs dans les pharmacies, supermarchés ou distributeurs automatiques. Vérifie bien qu'ils ont le label de qualité « OK » ou « CE » et que la date de péremption n'est pas dépassée. Certains contraceptifs, comme la « pilule » ou l'anneau vaginal, nécessitent une ordonnance médicale et donc un rendez-vous chez un·e médecin ou un centre de santé sexuelle. Si tu es capable de discernement, la·le médecin n'a pas le droit d'informer tes parents contre ton gré. C'est à la·au médecin d'évaluer ta capacité de discernement (définition → page 12).

Les frais de la visite médicale sont pris en charge par l'assurance maladie. Tu devras cependant payer toi-même (ou avec ton·ta partenaire) les moyens de contraception. Pour être efficaces, les contraceptifs doivent être employés de façon adéquate. Bien les connaître te permettra d'avoir une meilleure protection d'une grossesse ou d'une paternité non voulue.





## Problème avec la contraception – contraception d'urgence

Si le préservatif se déchire, si on oublie la pilule, si on a eu un problème avec la contraception, il faut agir vite et au plus tard 5 jours après le rapport sexuel. Plus tu agis vite, plus la contraception d'urgence est efficace. Sur le site [www.sante-sexuelle.ch](http://www.sante-sexuelle.ch) (QR-Code ↓), tu trouveras toutes les informations sur la contraception d'urgence et les adresses utiles. Tu as droit à la confidentialité. La pharmacie ou le centre de santé sexuelle ne sont pas autorisés à avertir tes parents, ni personne d'autre. En parler avec ton·ta partenaire ou une personne de confiance peut t'aider.



### BON À SAVOIR



sante-sexuelle.  
ch/centres-  
de-conseil



brochure :  
Hey You  
(pages 38–43)



sex-i.ch



sante-sexuelle.ch/  
en-cas-durgence/pi-  
lule-du-lendemain



sante-sexuelle.ch/  
themes/contraception/  
contraception-durgence



## Le droit à des informations sur les infections sexuellement transmissibles et à un traitement médical en cas d'infection

Il existe des infections qui se transmettent principalement par les contacts sexuels comme les chlamydias, la gonorrhée, l'hépatite B, le papillomavirus (HPV) ou le VIH. Il arrive souvent que les infections ne provoquent aucun symptôme et que tu te sentes en bonne santé. **On ne peut donc pas savoir si une personne est porteuse d'une infection sexuellement transmissible en se basant sur sa seule apparence ou ses pratiques sexuelles, cela serait une discrimination.**

Tu as droit à des informations et des explications sur les infections sexuellement transmissibles (IST), par exemple lors des cours d'éducation sexuelle à l'école ou en consultant dans un centre de santé sexuelle.

Plus tu seras informé·e au sujet de ces infections, mieux tu sauras comment réduire les risques de contracter ou transmettre une IST ainsi que les éventuels dommages en cas d'infection pour toi et tes partenaires.

En cas d'infection, tu as droit à une prise en charge médicale respectueuse et confidentielle. Même si c'est difficile pour toi, il vaut toujours mieux consulter un·e médecin dès une

vie sexuelle active et en cas de doute, par exemple si tu remarques des éruptions cutanées, boutons, brûlures, démangeaisons, pertes/écoulements ou odeurs inhabituelles dans la région génitale, anale ou pharyngée. N'oublie pas que le personnel de santé est tenu au secret médical.

L'utilisation de préservatifs lors de rapports sexuels réduit le risque de transmission du VIH et de contracter d'autres infections sexuellement transmissibles.

Des vaccins sont disponibles pour te protéger de certaines de ces infections. Les vaccinations contre l'hépatite B et les papillomavirus humains (HPV) sont généralement proposées entre 11 et 14 ans par les médecins généralistes, les médecins scolaires ou dans certains centres de santé sexuelle. Même si tu as déjà eu des rapports sexuels, la vaccination reste utile et elle est gratuite jusqu'à l'âge de 26 ans.

### BON À SAVOIR



brochure :  
Hey You  
(pages 46–49)



sex-i.ch



mysize.ch



sante-sexuelle.  
ch/centres



lovelife.ch



klamydias.ch





## Le droit à la confidentialité pour les consultations et traitements médicaux

**Chaque jeune capable de discernement, sans exception, peut demander un traitement médical conventionnel (ex. dépistage, contraceptif, médicament).**

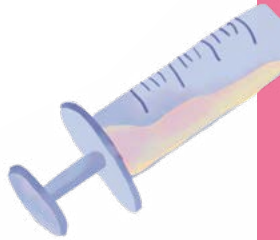
Tu es considéré·e comme capable de discernement lorsque tu es en mesure de comprendre les conséquences de tes décisions. Cela signifie par exemple que tu as le droit de consulter un·e médecin généraliste ou spécialiste, comme un·e gynécologue, urologue, psychologue, dermatologue, proctologue ou spécialiste en santé sexuelle, sans que tes parents ou les adultes qui sont responsables de toi légalement en soient informé·es.

Si ton assurance maladie est gérée par tes parents, la facture de la consultation leur sera directement envoyée. Si cette situation te tracasse, discutes-en avec le cabinet/service de santé afin que la raison de ta consultation ne soit pas communiquée à tes parents.

Ni le personnel de soins, ni les professionnel·les de santé n'ont le droit de transmettre des informations à des tiers sans ton autorisation, y compris à tes parents ou aux adultes qui sont responsables de toi. C'est interdit par le secret professionnel. Il peut y avoir une exception en cas de grave

danger pour ta santé ou ta vie.

Certains types d'assurance maladie définissent chez quel·le médecin tu peux te rendre. Si tu n'es pas satisfait·e, tu as le droit de consulter un·e autre médecin. Cela peut être le cas si tu désires un deuxième avis sur un thème particulier, ou si ton·ta médecin refuse de te prescrire un moyen de contraception spécifique ou un médicament.



### BON À SAVOIR

Il existe des consultations médicales spécialement pour les jeunes.



[hug.ch/enfants-ados/sante-jeunes](https://hug.ch/enfants-ados/sante-jeunes)



[sante-sexuelle.ch/centres](https://sante-sexuelle.ch/centres)



[chuv.ch/fr/disa/disa-home](https://chuv.ch/fr/disa/disa-home)



## Le droit à l'intégrité physique

**Ton corps t'appartient. Cela est valable dans toutes les situations y compris celles en lien avec la sexualité et la santé sexuelle, notamment en cas d'interventions chirurgicales concernant tes organes génitaux.**

Si une intervention n'est pas motivée médicalement et que tu n'y as pas consenti, il s'agit alors d'une atteinte à tes organes génitaux (ex. mutilations génitales féminines, interventions sur les personnes intersexes). En Suisse, de telles interventions sont considérées comme des lésions corporelles graves et sont punies par la loi, même si elles ont été pratiquées à ta naissance, ou à l'étranger.

Si tu es capable de discernement, tu peux consentir à des actes médicaux des traitements et des soins en vue d'une transition, voire à une opération de réassignation (généralement possible dans la pratique dès 18 ans, voir la brochure: les droits des personnes LGBT – QR-Code ↓). Il est important de savoir qu'aucune chirurgie n'est nécessaire pour être reconnu·e dans le genre ressenti.



brochure : les droits des personnes LGBT  
(page 90 et pour les personnes mineures, page 112)



.....

## BON À SAVOIR

.....



[inter-action-suisse.ch](http://inter-action-suisse.ch)



[mariageforce.ch](http://mariageforce.ch)



[excision.ch](http://excision.ch)



## Le droit de choisir de poursuivre ou d'arrêter une grossesse

**Une personne enceinte a le droit de décider seule si elle souhaite poursuivre ou interrompre une grossesse. Les personnes de moins de 18 ans capables de discernement ont les mêmes droits que les adultes.**

Si tu te trouves dans la situation d'une grossesse non voulue, tu as le droit de prendre ta décision même sans demander l'avis de tes parents et/ou de ton • ta partenaire.

Si tu souhaites garder la grossesse, ni tes parents, ni aucune autre personne ne peut te forcer à interrompre ta grossesse, quel que soit ton âge. Si tu gardes la grossesse, tu auras peut-être besoin d'aide et de soutien. Un rendez-vous dans un centre de santé sexuelle te donnera un bon aperçu des possibilités qui s'offrent à toi.

Tu as également le droit de décider de faire adopter l'enfant après sa naissance. Tu peux aussi opter pour un accouchement confidentiel, sans que ton nom soit connu. Les centres de santé sexuelle peuvent te conseiller et te soutenir gratuitement et anonymement pour toutes ces questions.

Tu as aussi le droit de décider seul • e d'interrompre la grossesse durant les 12 premières semaines de grossesse (à compter du premier jour des dernières règles). Une inter-



ruption de grossesse est toujours possible après douze semaines si la santé physique et/ou mentale de la personne enceinte est en danger. Un·e médecin évalue si une interruption de grossesse peut être effectuée après ce délai.

Dans ce cas, tu as droit à des informations complètes, à une prise en charge respectueuse et à un traitement médical adapté. Si tu le désires, ton·ta partenaire ou tes parents peuvent t'accompagner lors des entretiens de conseil. Tu as également la possibilité de demander de l'aide ainsi que des informations après l'interruption de grossesse.

Si tu as moins de 16 ans, l'entretien dans un centre de santé sexuelle reconnu est obligatoire avant de pouvoir interrompre la grossesse.

---

### BON À SAVOIR

---



[ciao.ch](https://ciao.ch)



[sex-i.ch](https://sex-i.ch)



[sante-sexuelle.ch](https://sante-sexuelle.ch)



## Le droit de te marier ou non

**En Suisse, si tu as 18 ans et que tu es capable de discernement, tu as le droit de te marier sans l'accord de tes parents ou de tes responsables légaux.**

Toute personne a le droit de décider de se marier ou pas, indépendamment de son origine, sa religion ou de son orientation sexuelle et affective.

Les personnes de moins de 18 ans n'ont pas le droit de se marier, mais peuvent se fiancer, pour autant que les parents ou les personnes qui s'occupent d'elles légalement soient d'accord. Les fiançailles symbolisent une promesse de relation. Les deux parties restent cependant libres de se marier ou non par la suite. Personne ne peut être forcé·e de se marier. Si tu dois te marier sans que tu le veuilles et que tu désires t'y opposer, adresse-toi à un centre de santé sexuelle, un·e enseignant·e ou un·e assistant·e social·e. Dans ces circonstances il est peut-être très difficile de trouver une solution seul·e.

Il existe des services d'aide aux personnes menacées ou concernées par les relations forcées qui pourront te renseigner.



..... **BON À SAVOIR** .....



147.ch



mariages-  
forces.ch



brava-ngo.ch/fr



## Le droit à la protection contre les violences sexuelles et sexistes

**Ton corps t'appartient. Toi seul·e peux décider de ce que tu en fais. Tu es libre d'accepter ou de refuser certains contacts, même dans ta famille ou dans ton entourage proche.**

Si une personne te touche contre ton gré, t'oblige à l'embrasser, à la toucher, à avoir des rapports sexuels, elle se rend coupable d'agression sexuelle ou d'un viol. Aucune personne de ta famille n'a le droit d'avoir des relations sexuelles avec toi. Par exemple, ni ton frère, ta sœur, tes parents, grands-parents, oncles ou tantes. C'est interdit par la loi (inceste).

Tu as le droit de t'opposer, de te défendre. Il est tout à fait possible que tu n'arrives pas à réagir (état de sidération), ça ne change rien : c'est une agression sexuelle. En parler à une personne de confiance peut être d'une grande aide. Si cela est possible, ne reste pas seul·e dans cette situation et rends-toi dans un centre LAVI (aide aux victimes).

Certains regards, paroles et/ou « avances » peuvent tout autant blesser qu'un contact physique. Tout individu qui te photographie/filme dénudé·e ou te force à regarder du contenu pornographique ou une relation sexuelle est aussi punissable par la loi. Cela signifie que tu as le droit de dénoncer ces actes à la police et d'aller dans un centre LAVI.

Il est interdit de harceler quelqu'un sur les réseaux sociaux avec des allusions sexuelles ou images pornographiques. De même, il est défendu d'envoyer de la pornographie à des personnes de moins de 16 ans. Le sexting (produire et envoyer à une personne via internet ou téléphone portable ses photos intimes/nudes) est permis avec le consentement des personnes concernées (personnes sur les images, personne qui reçoit). La diffusion de sexting sans le consentement des personnes concernées est formellement interdite et punissable.

Si tu es harcelé·e dans la rue (sifflements, propositions insistantes, insultes sexistes et/ou homophobes, mains baladeuses, etc.), tu as le droit de te défendre et de dénoncer ces actes à la police. Parles-en à des adultes de confiance. Sur les réseaux sociaux, le mieux est de ne rien répondre, de signaler les messages comme étant inappropriés et de bloquer la personne. Pour stopper le harcèlement en ligne, tu peux avoir besoin d'aide. Adresse-toi à tes parents, à des personnes de confiance, à l'école qui vont t'aider à porter plainte pour que ça s'arrête. Il est utile de garder des preuves en faisant des captures d'écran des échanges/photos/vidéos utilisés contre toi. Si cela est possible, ne reste pas seul·e dans cette situation.

Si tu as vécu une situation qui te met mal à l'aise, qui te laisse un sentiment de dégoût, de honte, parles-en à une personne de confiance. Des organisations sont disponibles pour ça, en ligne ou pas. **N'oublie pas : c'est toujours la personne qui t'a harcelé·e, qui a commis des actes sans ton accord ou profité d'une situation de dépendance qui est responsable, PAS toi.**



..... **BON À SAVOIR** .....



[ciao.ch](https://ciao.ch)



[violencequefaire.ch/  
jeunes/](https://violencequefaire.ch/jeunes/)



[147.ch](https://147.ch)



[aide-aux-victimes.  
ch/fr/ou-puis-je-  
trouver-de-laide/](https://aide-aux-victimes.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide/)



# Le droit à une réparation pour les personnes victimes d'une infraction (LAVI)

Si tu as été la cible d'une violence notamment sexuelle, tu as le droit à une consultation gratuite et confidentielle dans un centre LAVI de ton canton. Tu peux aussi recevoir une aide juridique, psychologique, sociale, financière ou médicale.

---

## BON À SAVOIR

---



[ciao.ch](https://ciao.ch)



[147.ch](https://147.ch)



[aide-aux-victimes.ch](https://aide-aux-victimes.ch)



## Le droit à l'égalité et à une protection contre toute forme de discrimination

**Personne n'a le droit de te faire du mal ou de te discriminer. Peu importe qui tu aimes, ton identité de genre, d'où tu viens, si tu vis avec un ou des handicaps, de quelle couleur est ta peau ou quelle est ta religion.**

Tu as le droit de vivre en accord avec ton identité et ton orientation sexuelle et affective telle que tu la définis. Par exemple, à l'école, tu as le droit qu'on utilise le ou les pronoms souhaités ainsi que le prénom qui te convient. Dans la rue, tu as le droit de tenir la main de ton ou ta partenaire sans faire l'objet d'insultes.

On parle de discrimination lorsqu'une personne est traitée de manière différente sans raison valable. Les violences physiques, mais aussi les propos discriminatoires (par ex. menaces, humiliations, insultes, rumeurs) – y compris sur

### BON À SAVOIR



violenceque-  
faire.ch



lgbt-helpline.ch



network-racism.ch/fr/  
liste-d-039adresses-  
membres/index.html



agnodice.ch



internet – sont punissables par la loi, ce qui veut dire que tu peux les dénoncer à la police. Tu peux obtenir de l'aide, que tu sois victime, auteur·e ou témoin de cette violence.

Parles-en avec une personne adulte en qui tu as confiance. Si tu constates qu'une personne est victime de discrimination, tu peux chercher de l'aide avec son accord.



# Liens

## **Centres de consultation**

Voici un aperçu de sites utiles qui traitent des droits sexuels et/ou de la sexualité. Certains sites s'adressent spécifiquement aux jeunes:

[www.ciao.ch](http://www.ciao.ch)

[www.147.ch](http://www.147.ch)

[www.sante-sexuelle-jeunes.ch](http://www.sante-sexuelle-jeunes.ch)

[www.sante-sexuelle.ch](http://www.sante-sexuelle.ch)

[www.aids.ch](http://www.aids.ch)

[www.lovelife.ch](http://www.lovelife.ch)

[www.drgay.ch](http://www.drgay.ch)

[www.klamydias.ch](http://www.klamydias.ch)

[www.agnodice.ch](http://www.agnodice.ch)

[www.inter-action-suisse.ch](http://www.inter-action-suisse.ch)

[www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)

[www.aide-aux-victimes.ch](http://www.aide-aux-victimes.ch)

[www.lgbt-helpline.ch](http://www.lgbt-helpline.ch)

[www.mariages-forces.ch](http://www.mariages-forces.ch)

[www.excision.ch](http://www.excision.ch)

[www.skppsc.ch](http://www.skppsc.ch)

[www.mycheckpoint.ch](http://www.mycheckpoint.ch)

[www.mysize.ch](http://www.mysize.ch)

[www.sevacciner.ch](http://www.sevacciner.ch)

[www.sex-i.ch](http://www.sex-i.ch)

# Impressum

La version allemande de cette brochure (« hoppel poppel ») a été éditée par Lust und Frust, le centre zurichois spécialisé en éducation sexuelle. L'adaptation française et la mise à jour ont été réalisées par SANTÉ SEXUELLE SUISSE (SSCH).

**Éditrice :** SANTÉ SEXUELLE SUISSE, [www.sante-sexuelle.ch](http://www.sante-sexuelle.ch)

**Brochure réalisée avec le soutien financier de l'Office fédéral de la santé publique OFSP**

**Révision et mise à jour :** Christine Sieber, Caroline Jacot-Descombes, Céline Berset (SANTÉ SEXUELLE SUISSE)

**Expertise :** Vista Vida Eskandari (Law clinic, UNIGE), commission LGBTI+ de SSCH : Camille Béziane (Les Klamydia's), Florent Jouinot (Aide Suisse contre le Sida)

Un merci tout particulier aux enseignant·es et aux élèves qui ont apporté leur soutien lors des évaluations auprès des groupes cibles.

**Relecture :** Erika Portay, Lola Favre (SANTÉ SEXUELLE SUISSE)

**Responsabilité de la publication :** Céline Berset

**Design :** nach morgen, [www.nachmorgen.de](http://www.nachmorgen.de)

**Impression :** Werner Druck & Medien AG

Tirage 4'000 ex. français, 5e édition

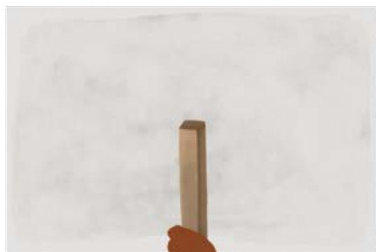
Cette brochure ainsi que du matériel d'information et d'intervention se trouvent sur le shop en ligne :



[shop.sante-sexuelle.ch/fr/home](http://shop.sante-sexuelle.ch/fr/home)

\* **SANTÉ SEXUELLE**  
**SEXUELLE GESUNDHEIT**  
**SALUTE SESSUALE**

SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA



© 2023 SANTÉ SEXUELLE SUISSE